

Harcèlement à La Poste sexuel Condamnation exemplaire !

Le jugement rendu par le conseil des prud'hommes de Paris dans le dossier opposant Emmanuelle E à La Poste ne laisse planer aucun doute sur la responsabilité de la direction de La Poste dans le calvaire qu'a vécu Emmanuelle sur son lieu de travail.

En effet, il condamne notamment l'entreprise à 30 000 euros des dommages et intérêts pour harcèlement sexuel ; 25 000 euros pour harcèlement moral et 10 000 euros pour non-respect de l'obligation de sécurité. L'ensemble s'élève à plus de 126 000 euros. La hauteur de cette condamnation est une reconnaissance de l'existence et de la gravité des faits vécus par notre collègue.

Cette décision représente un grand soulagement pour Emmanuelle. Elle va enfin lui permettre de commencer à se reconstruire après des années de cauchemar. Pour cela, il est nécessaire que La Poste ne fasse pas appel de ce jugement. En tout état de cause, cela serait malvenu. Lors de l'audience de jugement du 9 mars, elle avait été contrainte de reconnaître la véracité des faits et à tenté d'ergoter sur les délais de prescription.

Mr Desjacques, le nouveau DRH, chantre du management bienveillant est maintenant devant ses responsabilités. S'il veut conserver de la crédibilité, il doit siffler la fin de ce dossier et se conformer au présent jugement.

Quoiqu'il en soit, la fédération Sud-PTT continuera à accompagner et défendre toutes les femmes victimes de discriminations et ou d'agressions sexuelles

Allevard le 17 mai 2018